





Bordereau de signature

DEC2017_0159



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	21/08/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	21/08/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-08-21)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 015 9

DECISION

Objet: CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2016/060 D'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 4 et 42-2°,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 34-I-1°b), 78 et 80,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°DEC2017_0001 du 12 janvier 2017 portant sur la conclusion du marché public unique n°2016/060 d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux de voirie et d'assainissement conclu avec la Société RVTP (Réseaux Voirie Travaux Publics) S.A.S.,

CONSIDERANT l'installation d'un modulaire temporaire au Groupe Scolaire Jules Ferry, par la Société Cougnaud dans le cadre du marché public de travaux n°2016/065,

CONSIDERANT d'une part, qu'il est apparu nécessaire de réaliser des travaux de fondations, pour l'installation du modulaire susvisé, que ces prestations entrent dans le cadre du marché public de travaux n°2016/060, et d'autre part que la technicité de ces travaux requiert la création de prix nouveaux au BPU (bordereau de prix unitaires) dudit marché,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats «Travaux» et de l'opération «Marché d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux de voirie et d'assainissement de la Ville de Noisiel», dont la valeur ne dépasse pas 5 225 000 euros HT,



DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société RVTP (Réseaux Voirie Travaux Publics) S.A.S., sise Ferme de la Motte - Route de Melun à COUTEVROULT (77580), l'avenant n°1 au marché public d'accord-cadre mono-attributaire n°2016/060 relatif aux travaux de voirie et d'assainissement de la Ville de Noisiel, ayant pour objet la création de prix nouveaux au BPU : n°709 « réalisation de semelles filantes » pour un prix unitaire de 55 euros/ml ; n°710 « réalisation de longrines » pour un prix unitaire de 130 euros/ml.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16/08/2017

Le Maire,
Pour le maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} maire-adjoint



Anastasio Diogo.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	21 AOUT 2017
Affiché le	21 AOUT 2017
Notifié le	
Publié le	21 AOUT 2017

